Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230202-DEL2023020215-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2023



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : Jeudi 2 février 2023 Délibération n° 2023-02-02/15

Commerces de Proximité

Le 2 février 2023, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Membres du conseil municipal en exercice : 33

Date de convocation: 27/01/2023

ETAIENT PRESENTS (30):

M. Strehaiano, M.Thevenot, Mme Krawezyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mmes Mary, Jason, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, MM. Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION (02):

M. Zontone à M. About, M. Amédéo à M. Bekare

ABSENTS EXCUSES (01): M. Duranteau

ABSENTS (00):

SECRETAIRE: M. Marcuzzo

<u>OBJET</u>: protocole de transaction – reprise du local situé au 10, avenue Voltaire à Soisysous-Montmorency

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles n°2044 et suivants, et l'article n°2052 du Code Civil,

VU l'avis de la commission Commerces de proximité en date du 30 janvier 2023,

VU l'avis de la commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 26 janvier 2023,

CONSIDERANT que le locataire du local situé au 10, avenue Voltaire à Soisy-sous-Montmorency cherche un acquéreur pour y exercer une activité de restauration rapide,

CONSIDERANT que cette portion de l'avenue Voltaire à Soisy-sous-Montmorency subit régulièrement des troubles de la tranquillité publique, en lien avec la présence de certains établissements situés à proximité immédiate du local du 10, avenue Voltaire,

CONSIDERANT que l'Association Française de Cautionnement Mutuel, propriétaire des murs dudit local, est favorable à ce que la ville puisse y installer une activité de service municipal plutôt qu'une activité commerciale,

CONSIDERANT qu'un accord financier a pu être trouvé entre le locataire, le propriétaire bailleur et la ville qui se porte acquéreur de la reprise à bail en vue d'établir une activité de service municipal dans le local.

VU le projet de protocole transactionnel venant préciser la participation des parties prenantes,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Marcuzzo,

APRES EN AVOIR DELIBERE:

A l'unanimité.

AUTORISE le Maire à signer le protocole transactionnel ci-annexé, permettant de mettre fin au bail actuel en vue d'établir une activité de service municipal au 10, avenue Voltaire, qui fera ultérieurement l'objet d'une convention de location entre la ville et l'AFCM.

Le secrétaire

Sylvein MARSUZ

Le Maire. Vice-président délégué du

départemental.

Luc STREHALANC

07 FEV. 2023

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : Mis en ligne et/ou notifié le : 0 8 FEV. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.